

Des voix: Non continuons.

Une voix: Laissons le président finir de rendre sa décision.

M. Winkler: Monsieur le président conformément à la thèse exposée il y a quelques minutes—mais je dois avouer que je n'ai pas suivi toute la discussion—je crois que le ministre devrait indiquer s'il est disposé au cours du présent débat, à présenter une modification dépassant la portée de celles qui ont trait aux particuliers qui seront protégés. Peut-être indiquera-t-il que l'opinion voudrait voir améliorer les dispositions actuelles du projet de loi et présentera-t-il ses propres amendements, afin d'en étendre l'application.

Je crois comprendre que présentement il faut dix membres des professions paramédicales pour chaque médecin. Si tel est le cas, il faut certainement nous attendre, avec la mise en œuvre d'une mesure de ce genre, à une très forte augmentation des demandes de soins médicaux. Nous avons déjà été témoins d'une expansion semblable relativement à l'assurance hospitalisation. Ce fut aussi le même résultat pour ce qui est des médecins.

Je crois que cette situation a changé toute la clientèle du médecin, surtout s'il réside en dehors des centres urbains, et peut-être aussi celle du médecin vivant dans les centres urbains.

• (6.10 p.m.)

J'ai dit précédemment que je croyais que les services des optométristes, des chirurgiens dentistes et des chiropracteurs, comme l'a bien fait voir le député de Winnipeg-Nord-Centre, sont nécessaires au point de vue médical. Je crois donc que le ministre devrait nous dire, et cela pourra déterminer de façon importante le temps qu'on mettra à étudier les autres dispositions contenues dans le bill, s'il est disposé à présenter des amendements qui élargiraient le champ des services qui seraient fournis. A mon avis, ceci est un point important. C'est important pour le malade; c'est extrêmement important pour les médecins. Une explication du ministre à cet égard décidera peut-être des efforts que nous croyons devoir fournir pour le persuader, lui et le gouvernement à accepter quelques-uns des amendements que nous proposons. J'aimerais entendre les propos du ministre à cet égard.

M. Pascoe: Monsieur le président, je parlerai brièvement de cet amendement. J'aimerais signaler au comité le mémoire présenté au ministre par l'Association canadienne des podologues.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, qu'il me soit permis d'invoquer le Règlement et d'ajouter que le comité doit décider si l'amendement présenté par le député d'Hamilton-Sud est recevable. Il m'est presque impossible de répondre à la question du député de Grey-Bruce avant que nous sachions si le comité est dûment saisi de l'amendement. Monsieur le président pouvez-vous statuer sur l'amendement s'il n'y a pas d'autres points de procédure à discuter?

M. Pascoe: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je voudrais vous signaler que vous avez écouté ce que les autres députés avaient à dire au sujet de l'amendement et je ne vois pas pourquoi je devrais m'arrêter ici. A mon avis, on devrait me permettre de dire quelques mots à ce sujet. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur le mémoire qui lui a été présenté par l'Association canadienne des podologues.

A l'égard des autres services, on a souvent signalé ce point au cours de notre discussion. La podologie est la branche de la médecine qui concerne la prévention, le diagnostic, l'emploi et la prescription de traitements médicaux, chirurgicaux, mécaniques, physiques ou adjuvants pour toutes les maladies, défauts et infirmités du pied. Je voudrais également signaler que les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario ont une législation régissant la pratique de la podologie. La province de Québec est en train d'acquiescer une loi sur la podologie.

Je signale le niveau très élevé des études exigées des personnes désirant embrasser la profession de podologue. Ceux qui aspirent à cette carrière doivent, après un enseignement préliminaire aux normes très élevées, suivre, à l'université, un cours littéraire et scientifique d'au moins deux ans équivalent à un cours prémédical, et terminer avec succès les quatre années du cours de podologie avant d'obtenir leur diplôme. Je n'en dirai pas plus pour le moment. Je voulais simplement inscrire au compte rendu mon opinion selon laquelle l'adoption de cet amendement devrait permettre d'étudier l'inclusion de services de podologie dans le projet de loi.

M. le président: A l'ordre. On a peut-être maintenant assez dit au sujet de l'amendement et du rappel au Règlement du ministre pour que je puisse statuer sur la recevabilité de cet amendement. Le débat a surtout tourné autour de la définition de «soins médicaux» et de ce que les «soins médicaux» devraient comprendre. Il me faut tout d'abord préciser que ce n'est pas là l'affaire de la présidence. La